Contrat de Licence et de Mise à jour des Produits FACISOFT

Entre les soussignés :

La personne physique ou morale identifiée sur le devis annexé, lequel constitue une partie intégrante du présent contrat, est réputée être la partie contractante et sera ci-après dénommée 'le Client'

D'une part,

Et
FACISOFT, 22 Rue Jean Jaurès, 08200 Sedan, immatriculée sous le numéro d'identification 927 665 083 au registre du commerce et des sociétés de Sedan,
Représenté par : Emmanuel Froissard
En qualité de : Gérant
D'autre part.
(Ci-après ensemble dénommées les « Parties »).

Il est convenu ce qui suit.

1 – Objet du contrat

Le présent contrat se rapporte à la maintenance et au suivi du ou des logiciels vendus par FACISOFT au Client. Il concerne la maintenance corrective, la fourniture d'une mise à jour annuelle (maintenance évolutive).

2 – Maintenance corrective des logiciels

En cas d'anomalie du logiciel, constatée conjointement par le Client et FACISOFT, FACISOFT effectuera la correction nécessaire et la transmettra au Client par tout support convenable (Internet, serveur FTP, Clé USB, CD, …).
FACISOFT pourra recourir à une solution de contournement.

3 – Mise à jour annuelle des logiciels (maintenance évolutive)

Dans le cadre du présent contrat, FACISOFT diffuse annuellement une mise à jour des logiciels qui peut être installée par le Client, sous sa responsabilité et dès réception de celle-ci.
FACISOFT peut également procéder à l'installation de cette mise à jour à la place du Client.
En cas de problème, non lié au logiciel, constaté avant ou pendant l'installation, alors l'intervention pourrait faire l'objet d'une facturation supplémentaire au temps passé au tarif en vigueur à la charge du Client, avec accord préalable du client.

Cette mise à jour comprend : la correction des anomalies, la mise en conformité avec la réglementation si nécessaire et des évolutions fonctionnelles ou techniques (ajout de fonctionnalités, simplification…).

Le Client s'engage à installer les mises à jour dès lors que FACISOFT lui communique la disponibilité de celles-ci.

Les limites suivantes sont appliquées :

- La mise à jour annuelle n'est livrée que si le Client est à jour du règlement du contrat.
- FACISOFT se réserve le droit de suspendre l'assistance lorsque le Client n'a pas installé les mises à jour annuelles des logiciels.
- Les mises à jour Annuelles concernent uniquement le socle standard des produits FACISOFT.

Sont exclus de ce contrat et pourront faire l'objet d'un devis :

- La maintenance des matériels et des logiciels non fournis par FACISOFT : WINDOWS, système d'exploitation, ordinateur, imprimante, bureautique, accès internet, navigateur, écran tactile….
- L'assistance et la réinstallation de postes connectés en réseau local ou distant suite à un disfonctionnement constaté dans les logiciels FACISOFT à cause dudit réseau,
- L'assistance si le logiciel vendu par FACISOFT n'est pas payé par le Client en totalité.
- Toute autre prestation que les dépannages consécutifs à des problèmes de logiciels, par exemple une création de paramétrage ou une prestation de formation sur une partie d'un logiciel ou une explication sur la législation.
- Toute modification de paramétrage du progiciel ne respectant pas la législation en vigueur ou l'usage connu (un devis sera établi sur cahier des charges du Client).
- La maintenance et les dépenses suite aux conséquences de dysfonctionnements issus d'une mauvaise utilisation du logiciel et du matériel (manque de formation…).
- La réinstallation des logiciels vendus par FACISOFT sur un nouveau poste informatique (serveur, poste Client…). FACISOFT assurera le support technique en cas de problème mais proposera un devis si l'intervention doit être pilotée dans son intégralité.
- La maintenance et les dépenses liées à l'effacement volontaire ou accidentel de données, à l'action destructrice de virus, aux conséquences d'une intervention technique d'un tiers non agréé par FACISOFT, ou de dysfonctionnements électriques ou matériels dans les locaux du Client.
- Des prestations destinées à utiliser un logiciel de FACISOFT dans un but autre de celui pour lequel il a été conçu.
- Le déplacement et l'intervention chez le Client sauf exception et après accord avec le client (seul FACISOFT est habilité à juger de l'opportunité d'un déplacement).
- Les demandes d'utilisateur concernant l'usage des logiciels (pannes, déblocage du logiciel, modifications de paramétrage…), ceci peut être couvert avec le contrat « Mise à jour + Hotline »

4 – Prestations complémentaires

Adaptations et développements spécifiques :

Les évolutions spécifiquement demandées par le Client n'entrent pas dans le cadre du présent contrat. Après étude du cahier des charges élaboré par le Client, FACISOFT lui présente un devis, les modalités de réalisation et le calendrier, en vue de réaliser le spécifique demandé.

Téléformation par internet :

Cette prestation payante permet de répondre à une demande ponctuelle d'explication sur une ou plusieurs fonctionnalités d'un logiciel qui ne sont pas maitrisées par le Client. Après étude des besoins un devis sera établi sur mesure.

5 – Responsabilité

FACISOFT ne pourra pas être tenue pour responsable de l'utilisation faite des logiciels. Le Client est responsable de ses données et du respect des obligations légales.

FACISOFT n'exerce pas l'activité de conseil en gestion, en particulier en matière de comptabilité et de paie. Cependant, FACISOFT favorise la transmission au Client de toutes informations relatives à de nouvelles mesures et à leur paramétrage dans les logiciels.

Le Client est responsable de ses données.

Dans le cas où la responsabilité de FACISOFT serait engagée au titre du présent contrat, il est expressément convenu que le total des indemnisations qui seraient mises à sa charge, quel que soit le montant et la nature du préjudice subi, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur à 10 000 €. Dans tous les cas, FACISOFT n'est pas responsable des dommages indirects tels que la perte de notoriété, revenus d'activités...

FACISOFT peut faire appel à des sous-traitants pour les prestations d'assistance mais reste l'unique responsable de l'exécution de ce contrat.

6 – Obligations du client

Le Client utilisera les logiciels contractuels et le matériel informatique conformément aux spécifications de leurs auteurs et constructeurs. Il s'engage à suivre toutes recommandations formulées par FACISOFT dans le cadre de l'exécution de ses prestations, et à communiquer à FACISOFT tous les éléments facilitant l'accomplissement de sa prestation.

Il prendra seul toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sauvegarde de ses fichiers de données. Il lui appartient de s'assurer que les sauvegardes sont régulièrement et systématiquement faites, au minimum quotidiennement avec deux jeux de supports utilisés en alternance. FACISOFT n'est pas responsable de la perte de données en cas d'absence de sauvegardes du Client.

Le Client déclare se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires.

Le Client s'interdit de procéder lui-même à toutes interventions ou réparations des logiciels FACISOFT, ou de confier ces opérations à toutes autres personnes que celles de FACISOFT, sauf accord explicite de FACISOFT, sous peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Le Client informera FACISOFT du mode d'utilisation du matériel informatique lié d'une façon quelconque au fonctionnement du logiciel contractuel. Le Client informera FACISOFT des difficultés de fonctionnement ou troubles qui pourraient affecter les logiciels FACISOFT.

Le Client prendra toutes dispositions pour que les utilisateurs maîtrisent et utilisent aisément les logiciels FACISOFT et ne soient pas excessivement dépendants des services de FACISOFT.

Il incombe au Client d'effectuer les déclarations et démarches administratives afférentes à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7 – Obligations de FACISOFT

FACSOFT s'engage à mettre à disposition du client toutes nouvelles versions dès que celle-ci est disponible dans sa version finale, à condition que le client soit à jour des paiements relatif à ce contrat.

FACISOFT s'engage à communiquer toutes les informations en sa possession qui peuvent être utiles au Client.

FACISOFT s'engage à mettre tous les moyens possibles pour prendre en compte au plus vite le problème du Client (personnel qualifié, outils logiciels…).

FACISOFT est soumis à une obligation de moyens et doit répondre à la demande du Client dans les plus brefs délais.

En aucun cas la confidentialité des informations contenues dans les fichiers du Client ne pourra faire obstacle à la communication d'informations ou de support d'informations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la mission de FACISOFT.

FACISOFT s'engage à garder confidentielles les informations dont un de ses collaborateurs pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent contrat.

8 – Prix, révision des prix et conditions de règlement

Le prix annuel est calculé par Client. Le prix Hors Taxes est le suivant :

- Mise à jour = Selon Grille de tarif en vigueur

Les prix sont révisables annuellement. Ils seront portés à la connaissance du client 3 mois minimum avant la fin de validité de la période du contrat.
La grille de tarif est disponible sur demande.

Le paiement du contrat doit être effectué au plus tard 8 jours ouvrés avant la date de début du contrat mentionné sur la commande liée, la présente convention est suspendue par le non-paiement au-delà de cette échéance.
La facture FACISOFT sera envoyée aux conditions de paiement négociées avec le client afin de respecter ce délai.

L'achat de licence supplémentaire en cours d'année sur un contrat déjà en place impactera le cout de la maintenance annuelle selon le calcul suivant :

- Mise à jour = prix des licences supplémentaires acquise Selon Grille de tarif en vigueur x 1/12 x nombre de mois restant à couvrir par le contrat initial.

9 – Durée, renouvellement, résiliation, cession

Le contrat est actif à partir de la date mentionnée sur la commande liée au contrat et à condition que le paiement de celui-ci soit effectué au plus tard 8 jours avant la date début du contrat.
La facture FACISOFT sera envoyée aux conditions de paiement négociée avec le client afin de respecter ce délai.

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des deux Parties avec un préavis de trois mois avant son échéance.

En cas de rupture de contrat, aucun remboursement ne sera effectué, plus aucune assistance technique ni livraison de mise à jour ne sera effectuée après la date de fin du contrat.

L'objet de ce contrat étant un service assuré sur un logiciel utilisé dans le cadre professionnel, la vente de cette prestation exclue la vente aux particuliers. Le contrat se renouvellera donc annuellement par tacite reconduction sans que FACISOFT ne soit tenu de prévenir le Client à chaque échéance.

Toute somme payée par le Client n'est pas remboursable, même si un ou plusieurs logiciels ne sont plus utilisés. Il appartient au Client de vérifier sa facture et de signaler à FACISOFT l'arrêt d'utilisation d'un logiciel ou d'un module avant le paiement.

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation de ce contrat sera encourue dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet. Cette résiliation se fera aux torts de la Partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

Le présent contrat est conclu intuitu personae entre FACISOFT et le Client. Ils ne sauraient donc faire l'objet de part ou d'autre, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

11 - Données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

10 - Litiges

Les Parties soumettent le présent contrat et ses annexes au droit français.
En cas de différend entre les Parties, portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, ou plus généralement en cas de litige entre les Parties né à l'occasion du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Sedan.
Chaque Partie pourra demander, en cas d'urgence, aux tribunaux de droit commun toute mesure conservatoire qu'elle jugera utile, sans que cette demande entraîne une renonciation de la recherche d'une solution amiable.

Fait à Sedan,

La signature du devis par le client vaut acceptation du présent contrat et de ses conditions générales.

FACISOFT

Emmanuel Froissard
Gérant

FACISOFT
22 rue Jean Jaurès – 08200 Sedan
www.facisoft.fr
07 60 00 48 60
facisoft@facisoft.fr
SIRET : 927 665 083 00014